

Délibération N° - 9

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Sept Juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, M. BODIN, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil la proposition de Vichy Communauté d'agrandir conjointement leur réseau de parcours VTT en intégrant notre territoire à l'espace Destination Grand Air, plus grand espace VTT de France.

6 circuits ont finalement été tracés (au lieu des 5 maximum annoncés) et passeront sur la partie Nord-Est/Sud de notre territoire (Bert, Barraix-Bussolles, Droiturier, Saint-Prix, Lapalisse, Saint-Pierre-Laval, Le Breuil et Isserpent).

Monsieur le Président propose, à l'image du réseau de petite randonnée, de demander le classement de ces nouveaux équipements à l'inventaire du Conseil Départemental : le PDESI.

Cette action permettrait de valoriser la qualité de ces parcours, développés en partenariat avec Vichy Communauté et les services compétents du Conseil Départemental.

Le territoire a développé plusieurs activités de plein air ces dernières années qui permettent de développer l'activité touristique de loisirs et d'attirer une nouvelle clientèle, et il apparaîtrait pertinent d'asseoir cette dynamique.

Le Département de l'Allier apporte un soutien financier pour les opérations de travaux, signalétique, balisage (à hauteur de 50 % plafonnés à 15 000 €) et entretien courant.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

Demande d'inscription du réseau de circuits VTT (intégré à l'Espace Destination Grand Air) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier.

Pour rappel, pour l'ensemble des espaces, sites et itinéraires dont la compétence et la gestion relève de la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE, il convient de :

- solliciter l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier,
- s'engager à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires,
- s'engager à informer et solliciter l'avis du Département pour tout projet ayant un impact sur les espaces, sites et itinéraires (ESI) inscrits au PDESI,
- faire apparaître la participation financière et technique du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports,
- autoriser M. le Président à réaliser toutes les démarches administratives découlant de cette inscription,

Critères d'inscription au PDESI :

- l'ESI doit être ouvert au public gratuitement,
- l'ESI ne doit pas présenter de danger pouvant menacer l'intégrité de l'usager dans le cadre d'une pratique traditionnelle,
- l'ESI ne doit pas être l'objet de conflits d'usage avérés,
- les ESI inscrits et les projets de développement envisagés devront être compatibles avec les divers documents d'urbanisme et plans de gestion existants (ENS, Natura 2000, SCOT, PLUi...), le conventionnement est obligatoire pour le passage en propriété privée quelle que soit la nature juridique du propriétaire,
- l'inscription au PDESI (et au PDIPR dans le cas de chemin rural) des voies d'accès à l'ESI est obligatoire afin d'en garantir l'accès,
- la pratique ne doit pas mettre en péril l'espace naturel et le milieu,
- la pratique peut nécessiter une autorisation spécifique pour des raisons réglementaires ou sécuritaires (permis, licence,...).

Concernant les aménagements nécessaires pour l'ouverture de ces parcours, Monsieur le Président propose une mutualisation de moyens avec les services de Vichy Communauté, organisée de la manière suivante :

- missions d'audit (vérification de l'état des chemins empruntés), de balisage et signalétique commandées par la collectivité et Vichy Communauté avec facturation au prorata des kilomètres,
- travaux et aménagements pris en charge par chacune des collectivités sur son territoire (en régie interne ou de manière externalisée),
- promotion via l'impression de cartes du réseau commandée par la collectivité et Vichy Communauté avec facturation au prorata du nombre de cartes,
- labellisation Fédération Française prise en charge par Vichy Communauté dans le cadre du forfait déjà en place pour leur réseau existant.

Aussi, Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour l'inscription d u réseau de circuits VTT au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier du réseau de circuits VTT de la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE,
- de mandater les services de l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE pour continuer de mettre en œuvre le projet de réseau de circuits VTT sur le territoire du PAYS DE LAPALISSE, en partenariat avec Vichy Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette inscription, à signer tout document s'y rapportant et à imputer les dépenses afférentes à ce projet sur le budget annexe de l'Office de tourisme.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 JUN. 2022
Publié ou Notifié
le : - 8 JUL. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"